

RÈGLEMENT EXAMEN À THÈME

PHOTOGRAPHIE DE RUE

Introduction

La photographie de rue vise à révéler **un moment de vie dans l'espace public**. Elle témoigne de la présence humaine dans son environnement et traduit le regard personnel du photographe sur la vie quotidienne.

Les images présentées dans les différentes catégories doivent être **strictement distinctes**.

Une même image ne peut être présentée qu'une seule fois, même sous une forme modifiée (recadrage, traitement, conversion couleur/noir et blanc, etc.).

Cette exigence s'explique par le fait que l'ensemble des catégories est évalué par **un même jury**, garantissant une appréciation cohérente et équitable.

De plus, cet examen étant **basé sur un thème imposé**, il vise à encourager la diversité des propositions et la capacité du candidat à présenter des images variées.

1. Définition

La photographie de rue consiste à saisir des scènes de vie dans l'espace public mettant en évidence la présence humaine dans son environnement.

Elle capture un moment, une attitude ou une interaction révélant la vie quotidienne et traduit le regard personnel du photographe sur son environnement.

2. Présence humaine

La présence humaine est **obligatoire et visible dans l'image**.

Elle peut apparaître sous différentes formes :

- une personne ou plusieurs personnes
- une silhouette
- une ombre
- un reflet
- une partie du corps.

La présence humaine doit **jouer un rôle significatif dans la lecture de l'image**.

3. Esprit de l'image

Les images doivent traduire :

- une scène de vie
- une situation humaine
- une interaction entre une personne et son environnement.

Une **mise en situation simple** peut être admise dans le cadre de l'examen, pour autant que la scène reste **naturelle et crédible**.

4. Images non conformes au thème

Ne correspondent pas à l'esprit de la photographie de rue :

- portrait posé sans contexte
- séance photographique organisée avec modèle
- photographie de studio
- architecture ou paysage urbain où la présence humaine est insignifiante
- mise en scène complexe assimilable à un shooting

5. Post-traitement

Le traitement numérique est autorisé dans le respect de l'image originale.

Sont autorisés :

- correction d'exposition
- contraste et tonalité
- conversion noir et blanc
- recadrage
- corrections colorimétriques
- retrait léger d'éléments mineurs (poussières ou petits éléments parasites).

Ne sont pas autorisés :

- ajout d'éléments dans l'image
- suppression importante modifiant la structure ou la lecture de la scène
- retrait d'une personne ou d'un élément majeur de l'image
- photomontage
- génération d'image par intelligence artificielle.

Les ajustements doivent rester **discrets et ne pas modifier la réalité de la scène photographiée**.

6. Présentation des images

Les conditions de présentation des images sont **identiques à celles de l'examen à thème libre**.

Les images doivent être présentées :

- sans cadre
- sans signature.

La nomenclature des fichiers doit respecter la structure suivante :

XXX.ZZZZZZ.C.Titre.1.jpg

XXX	Numéro du club pour lequel le membre participe à l'examen.
ZZZZZZ	Numéro d'identification de l'EPLIPHOTA du membre participant.
C ou M	C ouleur ou M onochrome.
Titre	Le titre de l'image (éviter les titres trop long)
1 à 4	Numéro de l'image, les numéros peuvent être différents de 1,2,3,4 mais ne doivent pas être identiques .
jpg	Extension du fichier n'est pas nécessaire d'être ajouté mais ne doit pas être jpeg .

ATTENTION : La séparation se fait par des points non des virgules ou des tirets.

Exemple : 107.103007.C.Un indien dans la ville.1.jpg

7. Principe d'appréciation du jury

Lors de l'évaluation, le jury pourra notamment apprécier les images en se référant au principe suivant :

Si l'élément humain est retiré de l'image et que la photographie conserve globalement le même sens, la même lecture ou un impact visuel similaire, la présence humaine sera considérée comme secondaire.

Dans ce cas, l'image ne correspond pas à l'esprit de la photographie de rue, où la présence humaine doit jouer un rôle essentiel dans la compréhension et la force de l'image.

Ce principe vise à encourager des images où l'humain ne constitue pas un simple élément de décor, mais participe pleinement à la construction du sens et à l'intérêt de la photographie.

8. Respect du règlement

Les ajustements numériques doivent rester conformes à l'esprit du présent règlement.

Dans le cadre de cet examen, il n'est pas possible de contrôler l'ensemble du processus de traitement des images. L'EPLIPHOTA compte donc sur **la bonne foi et l'intégrité des candidats** pour respecter ces principes.

Toute image manifestement contraire à l'esprit du règlement pourra être refusée par le jury.

9. Cote d'exclusion

Toute image ne respectant pas le thème ou l'esprit de la photographie de rue pourra recevoir une **cote d'exclusion fixée à 5**.

Cette cote pourra notamment être appliquée dans les cas suivants :

- absence de présence humaine visible
- présence humaine jugée secondaire dans l'image
- image ne correspondant pas au thème
- non-respect manifeste du règlement.

Lorsqu'une image est considérée hors thème, l'attribution de la cote d'exclusion doit faire l'objet **d'une décision collégiale du jury**.

En cas de désaccord persistant entre les jurés, **le commissaire responsable de l'examen tranchera afin de déterminer si l'image est considérée dans le thème ou hors thème**.

10. Décision du jury

Le jury apprécie les images en toute indépendance et dans le respect de l'esprit du présent règlement.

Ses décisions sont **souveraines et sans appel**.

Disposition finale

La participation à l'examen implique **l'acceptation du présent règlement**.



L'équipe des Commissaires